



**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
conseil communautaire
du 19 mars 2025 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla,

Liermier François est représenté par Gilet Laurent,
Mathelier Guillaume est représenté par Le Goc Bertilla,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Beauchot Julien, Bouché Maryline, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Sauge Pascal, Villari Sophie, Mayca Pascale, Saillet Mylène,

Aebischer Christian est représenté par Lebeau-Guillot Nicolas,
Ayeb Ines est représentée par Bouché Maryline,
Mehdi Amine est représenté par Maire Denis,

Commune de BONNE :

Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire

Commune de CRANVES-SALES :

Anthonioz-Rossiaux Claude, Barges-Delattre Marion (présente à partir du point 3),

Boccard Bernard est représenté par Barges-Delattre Marion,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Anchisi Nadège, Passaquay Stéphane,

Blouin Antoine est représenté par Anchisi Nadège,
Maitre Odette est représentée par Passaquay Stéphane,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline (présente à partir du point 3),

Commune de SAINT-CERGUES :

Charvet Yannick (présent jusqu'au point 30 inclus puis représenté par Cottet Danielle), Doublet Gabriel, Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Milleret Marie-Jeanne, De Chiara Daniel, Rophille Pascal,

Excusés :

Djadel Djamel, Loiseau Matthieu, Limam Chadia, Lounis Louiza, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kévin, Clerc Paulette, Bosland Jean-Paul, Vincent Isabelle, Deguin Joanny, Favrelle Anne,

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Vanessa Bouchet, Laura Jusserand, Esther Sasso Berger-By, Messieurs Renaud Moisson, Gabriel Ngom, Christophe Pignot, Gilles Ravinet,

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	5
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	5
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	6
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	8
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	9
1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025.....	9
2 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE DESTINÉE À FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).....	9
3 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL.....	10
4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL.....	11
5 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AECF) - BUDGET PRINCIPAL.....	11
6 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCF) - BUDGET PRINCIPAL.....	12
7 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	13
8 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	14
9 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCF) - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	15
10 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET EAU.....	16
11 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET EAU.....	17

12 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET EAU.....	17
13 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	19
14 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	20
15 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS D' ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AECF) - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	20
16 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	21
17 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	22
18 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ORDURES MENAGERES.....	22
19 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	23
20 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	24
21 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	25
22 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET TRAMWAY.....	25
23 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET TRAMWAY.....	26
24 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET TRAMWAY.....	27
25 - AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DES TRANSPORTS URBAINS ET DU TRAMWAY.....	27
26 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	28
27 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY...	29
28 - CRÉATION ET ACTUALISATION DE TARIFS POLITIQUE PUBLIQUE DE LA CULTURE ET DU SPORT.....	30
A) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	32
29 - AVENANT 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU ET DES SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS ET DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION.....	32
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	36
30 - DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE AINSI QUE LES STATUTS DU SYNDICAT.	36
31 - MISE À JOUR DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - CENTRE DE SANTÉ.....	38
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	42
32 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC (UMFMB) POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA PRÉFIGURATION D'UN CENTRE DE SANTÉ - ANNÉE 2025.....	42
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	45
33 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA VILLA DU PARC.....	45
34 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A).....	46
35 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION ANNEMASSE NATATION.....	47
36 - CONVENTION ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA VILLE D'ANNEMASSE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ATOUT JEUNES + POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.....	48
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	50

37 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	50
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	51

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

*Suite à la démission de Alain LETESSIER, **Pascal ROPHILLE** est installé dans ses nouvelles fonctions de conseiller communautaire. **Gabriel DOUBLET** et l'ensemble des conseillers lui souhaitent la bienvenue au sein du Conseil Communautaire.*

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Approbation du procès-verbal de la séance délibérative du 12 février 2025.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024

Bureau du 4 février 2025

BC_2025_0014 télétransmise en préfecture le 6 février 2025

Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2024-2025 (accompagnement d'ATMO sur l'action « Chantiers Air Climat », l'étude réglementaire préalable à la Zone à Faibles Emissions-mobilité ZFE-m et l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité) venant fixer une participation financière d'Annemasse Agglo réduite à 19 470 € au lieu des 35 468 € prévus à la convention initiale.

BC_2025_0015 télétransmise en préfecture le 6 février 2025

Pour les besoins du service Paie Statut Carrière (PPS) de la Direction des Richesses Humaines (DRH), recours à un agent itinérant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie via une convention de mise à disposition pour l'année 2025.

BC_2025_0016 télétransmise en préfecture le 6 février 2025

Attribution d'une subvention d'un montant de 3 300 € à l'Amicale du Personnel pour la prise en charge de la distribution aux membres de l'association de cartes-cadeaux valables dans les commerces du centre-ville impactés par les travaux du tramway.

Bureau du 11 février 2025

BC_2025_0017 télétransmise en préfecture le 13 février 2025

Approbation des mesures A5 et Ae5 que le Pôle Métropolitain du Genevois Français présentera à l'Assemblée du GLCT Grand Genève pour la candidature du Grand Genève au programme en faveur du trafic d'agglomération de la Confédération suisse par le biais du Projet d'Agglomération de cinquième génération.

Bureau du 18 février 2025

BC_2025_0018 télétransmise en préfecture le 20 février 2025

Modification de l'annexe 4.C.1 du protocole de temps de travail portant accord spécifique de service des astreintes de la Direction Générale des Services d'Annemasse-Agglo, permettant d'étendre le champ des astreintes aux autres agents du Comité de Direction (CODIR).

BC_2025_0019 télétransmise en préfecture le 20 février 2025

Validation de la phase 3 du projet de coopération décentralisée de sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'hôpital d'Akonolinga au Cameroun (mise en œuvre d'un château d'eau définitif, installation d'une unité de déferrisation, remise en route de l'unité de chloration, études de définitions, etc.) pour un coût de 180 660 €HT, décomposé comme suit : Agence de l'Eau RMC (90 330 € HT), Annemasse Agglo (50 000 €HT + 9 600 €HT de contributions valorisées), organismes financeurs extérieurs (26 080 €HT), partenaires Camerounais (2 200 €HT + 2 450 €HT de contributions valorisées).

Bureau du 25 février 2025

BC_2025_0020 télétransmise en préfecture le 26 février 2025

Approbation d'une convention de superposition d'affectation entre Annemasse Agglo et la commune de Vétraz-Monthoux pour l'aménagement d'équipement de mobilité urbain aux normes Personne à Mobilité Réduite (PMR), prévoyant la prise en charge par Annemasse Agglo du montant des travaux qui s'élève à 17 624 €.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024

D_2025_0015 télétransmise en préfecture le 7 février 2025

Acceptation d'un don de livre d'artiste au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D_2025_0016 télétransmise en préfecture le 7 février 2025

Dépôt de plainte avec constitution de partie civile dans le cadre de violences volontaires avec arme à l'encontre d'un agent de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération dans l'exercice de ses fonctions.

D_2025_0017 télétransmise en préfecture le 7 février 2025

Pour les besoins du service Voiries, renouvellement de la convention avec la société Air Liquide France Industrie pour la location de bouteilles de gaz pour une durée de 5 ans et un montant total de 772,51 € TTC.

D_2025_0018 télétransmise en préfecture le 7 février 2025

Dans le cadre du contrat Région, sollicitation d'une subvention d'un montant de 650 000 € auprès de la région Auvergne-Rhône Alpes pour la réalisation d'une passerelle modes actifs entre Annemasse et Ambilly dans l'écoquartier de la ZAC Étoile.

D_2025_0019 télétransmise en préfecture le 7 février 2025

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention structurante (FDIS), signature de conventions prévoyant les modalités de versement de subventions par le Département de la Haute-Savoie au titre des projets suivants : le projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) de la gare d'Annemasse vers l'hôpital de Findrol (266 250 €), le projet d'aménagement du P+R Perrier-Aubrac du terminus du Tramway d'Annemasse (2 046 536,02 €) et le projet de prolongement du Tramway d'Annemasse (7 200 140,42 €).

D_2025_0020 télétransmise en préfecture le 7 février 2025

Acceptation d'un don de livre d'artiste au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D_2025_0021 télétransmise en préfecture le 7 février 2025

Acceptation d'un don de livre d'artiste au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D_2025_0022 télétransmise en préfecture le 7 février 2025 (annule et remplace n° D_2024_0337)

Attribution du marché public pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour l'aménagement du chemin des fontaines et d'une voie verte dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Vétraz-Monthoux et le SYANE à la société AS COURTHEZON AASCO pour un montant global de 1 524,26 € HT avec tranches ferme (1 016,26 € HT) et optionnelle (508,13 € HT).

D_2025_0023 télétransmise en préfecture le 7 février 2025 (annule et remplace n° D_2024_0333)

Attribution du marché public de travaux pour l'aménagement du chemin des fontaines et d'une voie verte dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Vétraz-Monthoux et le SYANE comme suit :

N°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant du marché
01	VRD	Groupement MISSILIER/TP COLAS	629 529,36 € HT, dont tranche ferme : 190 872,60 € HT et tranche optionnelle : 333 735,20 € HT
02	Passerelle piétonne	DECREMPS BTP	101 879,16 € HT
03	Restauration écologique de la Géline	MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT	57 413,88 € HT, dont tranche ferme : 44 675,10 € HT et tranche optionnelle : 3 169,80 € HT

D_2025_0024 télétransmise en préfecture le 11 février 2025 (annule et remplace n° D_2025_0013)

Site des Terrains Familiaux Locatifs des Peyreuses à Cranves-Sales – Signature d'un contrat de location du terrain familiale situé au 747 Chemin des Iles pour une période de 3 ans renouvelable par période de 3 ans à compter de la date de signature et un loyer annuel de 418 €.

D_2025_0025 télétransmise en préfecture le 11 février 2025 (annule et remplace n° D_2025_0012)

Site des Terrains Familiaux Locatifs des Peyreuses à Cranves-Sales – Signature d'un contrat de location du terrain familiale situé au 745 Chemin des Iles pour une période de 3 ans renouvelable par période de 3 ans à compter de la date de signature et un loyer annuel de 345 €.

D_2025_0026 télétransmise en préfecture le 11 février 2025 (annule et remplace n° D_2025_0010)

Site des Terrains Familiaux Locatifs des Peyreuses à Cranves-Sales – Signature d'un contrat de location du terrain familiale situé au 697 Chemin des Iles pour une période de 3 mois renouvelable une fois à compter de la date de signature et un loyer annuel de 95 €.

D_2025_0027 télétransmise en préfecture le 11 février 2025 (annule et remplace n° D_2025_0011)
Site des Terrains Familiaux Locatifs des Peyreuses à Cranves-Sales – Signature d'un contrat de location du terrain familiale situé au 695 Chemin des Iles pour une période de 3 ans renouvelable par période de 3 ans à compter de la signature et un loyer annuel de 345 €.

D_2025_0028 télétransmise en préfecture le 11 février 2025
Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation de l'avenant 1 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent pour la location de la chambre n°2 du 6 mars au 5 septembre 2025 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 220,00 €TTC.

D_2025_0029 télétransmise en préfecture le 11 février 2025
Dans le cadre de la politique de résorption des campements des populations migrantes d'Europe de l'Est, approbation des termes du contrat de séjour à intervenir entre les familles, Alfa3a et Annemasse Agglo sur l'Etablissement Temporaire d'Insertion d'Annemasse situé 21 route de Bonneville à Annemasse.

D_2025_0030 télétransmise en préfecture le 11 février 2025
Dans le cadre des actions menées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sollicitation d'une subvention d'un montant de 3 858 € auprès du conseil départemental de Haute-Savoie pour le projet Histoire d'Elles.

D_2025_0031 télétransmise en préfecture le 11 février 2025
Délégation des aides à la pierre – Programme « Rue de Genève » sis 39 rue de Genève à Annemasse – Demande d'annulation pour 10 logements (4 PLAI et 6 PLUS).

D_2025_0032 télétransmise en préfecture le 11 février 2025
Signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » via la société CANUT.

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024 en matière de marchés publics et de leurs avenants :

Néant

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B decies,

Dans le cadre de l'examen du budget primitif 2025, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les taux d'imposition.

Pour l'exercice 2025, il est proposé de maintenir les taux suivants :

Taxes fiscales	2024	2025
Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,80%	23,80%
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	2,82%	2,82%
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	2,50%	2,50%
Taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaire (THRS)	21,68%	21,68%
Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	9,14%	9,14%

Après appel au vote, **Yves CHEMINAL** et **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) ont fait part de leur abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 40

Abstention : 2

DECIDE :

D'APPROUVER pour 2025 les taux de fiscalité tels que présentés ci-dessus.

2 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE DESTINÉE À FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Par délibération du 12 juillet 2016, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a décidé de prendre, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dont les missions sont définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement.

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération n° C-2016-0172 du 28 septembre 2016. Cette compétence a été intégrée aux statuts de la Communauté d'Agglomération par Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017.

Comme pour l'année 2024, il est envisagé pour 2025 un besoin de financement à hauteur de 17,5 € maximum pour 97 849 habitants (population DGF 2024 de 97 849 habitants à laquelle est appliqué un prorata de 99,85 % correspondant à la population d'Annemasse Agglo comprise dans le territoire du SM3A), soit pour un montant maximum de 1 709 785 €.

Ainsi, il est proposé de fixer le produit de la taxe destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 709 785 € pour l'exercice 2025 - produit fixé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) auquel adhère la Communauté d'Agglomération.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :41

Abstention : 1

DECIDE :

D'ARRÊTER le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code général des impôts destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 709 785 € pour l'exercice 2025 au profit d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux ainsi que d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre.

3 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif et le compte de gestion du budget Principal n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats estimés de l'exercice 2024 au budget primitif 2025.

A) Résultat global de la section de fonctionnement : 7 014 721,34 €

B) Résultat global de la section d'investissement : - 2 840 544,62 €

C) Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 3 737 698,02 €

D) Restes à réaliser en recettes d'investissement : 4 288 580,60 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est déficitaire de 2 289 662,04 €. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- en recette d'investissement au compte 1068 « autres réserves » pour 2 289 662,04 €

- en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 4 725 059,30 €

Le résultat d'investissement sera repris en dépenses d'investissement au compte 001 « déficit antérieur reporté » pour 2 840 544,62 €

Arrivée de **Marion BARGES-DELATRE**.

Arrivée de **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI**.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44
Abstention : 1

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2024 estimé du budget Principal au budget primitif 2025 conformément aux dispositions indiquées ci dessus.

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2025 du budget Principal.

Après appel au vote, Robert BURGNIARD et François LIERMIER (représenté par Laurent GILET) font part de leur abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :43
Abstention : 2

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du budget Principal équilibré à :

Section de fonctionnement	71 701 273,30 €
Section d'investissement	35 812 633,64 €

D'AUTORISER le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

5 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AEC) - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations d'engagement (AE) du budget Principal à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AE
--------------------	---------	-----------------------	------------

2024-3 / 919	Marchés éco 2025-228	Diminution de l'AP, allongement de la durée et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	5 802 275,00 €
2024-4 / 925	CPE Entretien maintenance des 7 gymnases	Création de l'autorisation d'engagement	334 000,00 €
2025-2 / 929	Mission VOC-POPAC	Création de l'autorisation d'engagement	190 000,00 €
2025-5 / 932	Projet agricole et alimentaire 2	Création de l'autorisation d'engagement	560 000,00 €
TOTAL des autorisations d'engagement			6 886 275,00 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Après appel au vote, **Yves CHEMINAL** fait part de son abstention au sujet du projet agricole et alimentaire.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 43

Abstention : 2

DECIDE :

D'APPROUVER la création et l'actualisation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du budget Principal dans les conditions prévues en annexe.

6 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Principal à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AP
--------------------	---------	-----------------------	------------

2009-49 / 902	Contournement du centre de Ville la Grand et Pont Neuf	Diminution de l'AP et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	8 087 850,39 €
2016-1 / 908	Voie Verte	Augmentation de l'AP, allongement de la durée et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	6 095 246,55 €
2019-1 / 912	Viarhônga	Augmentation de l'AP, allongement de la durée et ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	15 678 366,06 €
2019-2 / 913	Aides à la Pierre	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	8 915 375,00 €
2020-1 / 914	Gymnase du collège de Vétraz-Monthoux	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	12 600 000,00 €
2022-2 / 917	Contrat Performance Energétique des gymnases	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	7 186 904,00 €
2024-1 / 918	Réhabilitation conservatoire	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	7 600 000,00 €
TOTAL des autorisations de programme			66 163 742,00 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget Principal dans les conditions prévues en annexe.

7 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction financière et comptable M49 applicable aux services industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif et le compte de gestion du budget Assainissement n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 estimés au budget primitif 2025 de la manière suivante :

A) Résultat global de la section d'exploitation : 6 724 893,88 €

Dont section eaux pluviales : 665 619,35 €

Dont section eaux usées : 6 059 274,53 €

B) Résultat global de la section d'investissement : - 5 292 973,55 €

Dont section eaux pluviales : - 354 411,76 €

Dont section eaux usées : - 4 938 561,79 €

C) Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 4 238 021,71 €

Dont section eaux pluviales : 1 420 496,39 €

Dont section eaux usées : 2 817 525,32 €

• Restes à réaliser en recettes d'investissement : 4 367 457,45 €

Dont section eaux pluviales : 992 225,68 €

Dont section eaux usées : 3 375 231,77 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est déficitaire de 5 163 537,81 €.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

- en recette d'investissement au compte 1068 « autres réserves » pour 665 619,35 € en section Eaux pluviales et 4 497 918,46 € en section Eaux usées.

- en recette de la section d'exploitation au compte 002 pour 1 561 356,07 €.

Le résultat déficitaire de la section d'investissement, soit 5 292 973,55 € sera repris en dépenses de la section d'investissement au compte 001 « déficit antérieur reporté » du budget primitif 2025.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 44

Abstention : 1

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2024 estimé du budget Assainissement au budget primitif 2025 conformément aux dispositions indiquées ci dessus.

8 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2025 du budget Assainissement.

Nicolas LEBEAU-GUILLOT considère qu'il ne faut pas relâcher l'effort réalisé au sujet du Personnel au regard des nombreux projets. Il évoque les précédentes difficultés pour recruter.

Le Président indique que l'agglomération ne relâche pas l'effort à ce sujet et que cela commence à se traduire en embauches concrètes.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du budget Assainissement équilibré à :

Section de fonctionnement	15 806 812,07 €
Section d'investissement	25 124 775,68 €

9 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Assainissement à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modifications proposées	Montant AP
2015-1 / 521	Travaux pour le traitement de l'azote à la STEP Ocybèle	Augmentation de l'AP, allongement de la durée et ajustement des crédits de paiement (CP)	33 731 500,00 €
2023-1 / 525	Réseaux d'assainissement liés aux travaux de la phase 2 du tramway	Augmentation de l'AP et ajustement des crédits de paiement (CP)	7 951 132,31 €
2025-3 / 52025	Chantiers d'assainissement pluriannuels 2025	Création du programme	2 362 000,00 €
TOTAL des autorisations de programme			44 044 632,31 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER la création et l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiements du budget Assainissement dans les conditions prévues en annexe.

10 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif et le compte de gestion du budget Eau n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 estimés au budget primitif 2025.

A) Résultat global de la section d'exploitation : 1 528 253,73 €

B) Résultat global de la section d'investissement : 4 735 927,19 €

C) Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 2 810 250,91 €

D) Restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 227 781,00 €

Conformément à la nomenclature M49, le résultat cumulé d'exploitation excédentaire doit être affecté en priorité :

- Pour le montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actif au financement des dépenses d'investissement au compte 1064 « réserves réglementées » ;
- Pour le surplus à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actif mentionnées précédemment au compte 1068 « autres réserves » ;
- Le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation ou en une dotation complémentaire en section d'investissement au compte 1068 « autres réserves ».

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est excédentaire de 3 153 457,28 €, et le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif en 2024 est de 40 056,94 €.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

- en recette d'investissement au compte 1064 « réserves réglementées » pour 40 056,94 €
- en recette d'exploitation au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 1 488 196,79 €

Le résultat excédentaire de la section d'investissement, soit 4 735 927,19 €, sera repris en recettes de la section d'investissement au compte 001 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2025.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :44
Abstention : 1

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2024 estimé du budget Eau au budget primitif 2025 conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.

11 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2025 du budget Eau.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
Pour :44
Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du budget Eau équilibré à :

Section de fonctionnement	16 806 322,79 €
Section d'investissement	12 011 117,01 €

12 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Eau à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modifications proposées	Montant AP
--------------------	---------	-------------------------	------------

2022-4 / 801	Mise en place télérelève des compteurs d'eau	Ajustement des crédits de paiement et allongement de la durée du programme	4 754 000,00 €
2023-2 / 802	Réseaux d'eau liés aux travaux de la phase 2 du tramway	Augmentation de l'AP et ajustement des crédits de paiement	4 241 806,65 €
2025-4/82025	Chantiers eau pluriannuels 2025	Création de l'AP	3 510 000,00 €
TOTAL des autorisations de programme			12 505 806,65 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiements du budget Eau dans les conditions prévues en annexe.

13 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif et le compte de gestion du budget Immobilier d'Entreprises n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 estimés au budget primitif 2025.

A) Résultat global de la section de fonctionnement : 309 890,95 €

B) Résultat global de la section d'investissement : - 358 119,68 €

C) Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 486 573,45 €

D) Restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 268 724,79 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est excédentaire de 424 031,66 € et ne nécessite pas d'affectation du résultat de fonctionnement.

Le solde excédentaire de la section de fonctionnement, soit 309 890,95 € sera donc repris en section de fonctionnement en recettes au compte 002 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2025. Le résultat déficitaire de la section d'investissement, soit 358 119,68 €, sera repris en dépenses de la section d'investissement au compte 001 « déficit antérieur reporté » du budget primitif 2025.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2024 estimé du budget Immobilier d'Entreprises au budget primitif 2025 conformément aux dispositions indiquées ci dessus.

14 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu la délibération n°CC_2023_0174 du 20 décembre 2023 « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 applicable au budget Principal, au budget des ordures ménagères et au budget de l'immobilier d'entreprises »

Vu la délibération n°CC_2024_0003 « Adoption d'un règlement budgétaire et financier »

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2025 du budget Immobilier d'entreprises.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du budget Immobilier d'Entreprises équilibré à :

Section de fonctionnement	2 684 593,95 €
Section d'investissement	7 457 248,13 €

D'AUTORISER le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %

- Investissement : 7,50 %

15 - CREATION,ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS D' ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AACP) - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la création, la révision et la clôture des autorisations d'engagement (AE) du budget Immobilier d'entreprises à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AE
2025-1 / 424	Marchés éco 2025-228 Immobilier d'entreprises	Création de l'autorisation d'engagement	550 700,00 €
TOTAL des autorisations d'engagement			550 700,00 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Après appel au vote **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER la création de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiements du budget Immobilier d'entreprises dans les conditions prévues en annexe.

16 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Immobilier d'Entreprises à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modifications proposées	Montant AP
--------------------	---------	-------------------------	------------

2020-2 / 915	Réalisation du projet IFSI - Gran Forma	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	8 868 547,07 €
TOTAL des autorisations de programme			8 868 547,07 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements du budget Immobilier d'entreprises dans les conditions prévues en annexe.

17 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif et le compte de gestion du budget des Ordures Ménagères n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 estimés au budget primitif 2025.

A) Résultat global de la section de fonctionnement : 2 173 084,98 €

B) Résultat global de la section d'investissement : - 2 140,44 €

C) Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 887 006,74 €

D) Restes à réaliser en recettes d'investissement : 369 348,00 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est déficitaire de 1 519 799,18 €. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- en recette d'investissement au compte 1068 « autres réserves » pour 1 519 799,18 €

- en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 653 285,80 €

Le résultat d'investissement sera repris en dépenses d'investissement au compte 001 « déficit antérieur reporté » pour 2 140,44 €.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44
Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER la reprise anticipée du résultat 2024 estimé du budget des Ordures Ménagères au budget primitif 2025 conformément aux dispositions indiquées ci dessus.

18 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu la délibération n°CC_2023_0174 du 20 décembre 2023 « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 applicable au budget Principal, au budget des ordures ménagères et au budget de l'immobilier d'entreprises »

Vu la délibération n°CC_2024_0003 « Adoption d'un règlement budgétaire et financier »

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2025 du budget Ordures Ménagères.

Jean-Luc SOULAT indique que ce budget ne prend pas encore en compte (car il n'est pas encore voté) le reversement par le comité syndical du Sivalor à ses adhérents qui pourrait apporter 736 000 euros à l'agglomération.

Après appel au vote, François LIERMIER (représenté par Laurent GILET) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44
Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du budget Ordures Ménagères équilibré à :

Section de fonctionnement	15 792 735,80 €
Section d'investissement	7 046 837,18 €

D'AUTORISER le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

19 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif et le compte de gestion du budget Transports Urbains n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 estimés au budget primitif 2025.

A) Résultat global de la section de fonctionnement : 726 487,58 €

B) Résultat global de la section d'investissement : 6 678,59 €

C) Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 597 753,03 €

D) Restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 744 490,41 €

Conformément à la nomenclature M43, le résultat cumulé d'exploitation excédentaire doit être affecté en priorité :

- Pour le montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actif au financement des dépenses d'investissement au compte 1064 « réserves réglementées » ;

- Pour le surplus à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actif mentionnées précédemment au compte 1068 « autres réserves » ;

- Le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation ou en une dotation complémentaire en section d'investissement au compte 1068 « autres réserves ».

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est excédentaire de 1 153 415,97 €, et le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif en 2024 est de 0,00 €.

Le solde excédentaire de la section d'exploitation, soit 726 487,58 € sera donc repris en section d'exploitation en recettes au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 726 487,58 € du budget primitif 2025.

Le résultat excédentaire de la section d'investissement, soit 6 678,59 €, sera repris en recettes de la section d'investissement au compte 001 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2025.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2024 estimé du budget des Transports Urbains au budget primitif 2025 conformément aux dispositions indiquées ci dessus.

20 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2025 du budget Transports Urbains.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du budget Transports Urbains équilibré à :

Section de fonctionnement	15 186 393,00 €
Section d'investissement	13 862 752,03 €

21 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget des Transports Urbains à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AP
2022-1 / 916	Transports en commun en site propre (TCSP) Annemasse - Gare de Bonne	Augmentation de l'AP, allongement de la durée du programme et ajustement des crédits de paiement	20 667 669,85 €
2023-3 / 317	P+R Aubrac	Augmentation de l'AP et ajustement des crédits de paiement	6 641 057,00 €
2024-2 / 318	Acquisition de bus électriques	Augmentation de l'AP et ajustement des crédits de paiement	7 390 000,00 €
TOTAL des autorisations de programme			34 698 726,85 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI rappelle l'objectif d'électrifier et de rendre propres les bus. Elle mentionne les bus qu'il faut acquérir pour avoir des lignes avec des cadencements afin que les habitants puissent progressivement abandonner la voiture thermique.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget des Transports Urbains dans les conditions prévues en annexe.

22 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024 - BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte administratif et le compte de gestion du budget Tramway n'ayant pas encore été adoptés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 estimés au budget primitif 2025.

A) Résultat global de la section de fonctionnement : 1 314 917,15 €

B) Résultat global de la section d'investissement : - 5 447 319,79 €

C) Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 59 795,37 €

D) Restes à réaliser en recettes d'investissement : 4 331 110,00 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est déficitaire de 1 176 005,16 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

- en recette d'investissement au compte 1068 « autres réserves » pour 1 176 005,16 €

- en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 138 911,99 €

Le résultat déficitaire de la section d'investissement, soit 5 447 319,79 €, sera repris en dépenses de la section d'investissement au compte 001 « déficit antérieur reporté » du budget primitif 2025.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2024 estimé du budget Tramway au budget primitif 2025 conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.

23 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget primitif 2025 du budget Tramway.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du budget Tramway équilibré à :

Section de fonctionnement	5 250 275,99 €
Section d'investissement	64 301 634,16 €

24 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) du budget Tramway à l'occasion d'une étape budgétaire.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans le tableau ci dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modification proposée	Montant AP
2021-1 / 200	Ligne de tramway - phase 2	Ajustement des crédits de paiement	46 240 582,61 €
TOTAL des autorisations de programme			46 240 582,61 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget Tramway dans les conditions prévues en annexe.

25 - AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DES TRANSPORTS URBAINS ET DU TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu l'article R.2221-70 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M57 et M49,

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère industriel commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »,
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

Considérant d'une part la trésorerie fluctuante des budgets de l'eau, de l'assainissement, des transports urbains et du tramway,

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des transports urbains et du tramway selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 10 000 000 € (dix millions d'euros),
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de prise d'effet : 30 mai 2025,
- Date de remboursement : 30 juin 2025 pour les budgets des transports urbains et du tramway,
- Date de remboursement : 29 mai 2026 pour les budgets de l'eau et l'assainissement.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets de l'eau, de l'assainissement, des transports urbains et du tramway selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 10 000 000 € (dix millions d'euros),
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de prise d'effet : 30 mai 2025,
- Date de remboursement : 30 juin 2025 pour les budgets des transports urbains et du tramway,
- Date de remboursement : 28 mai 2026 pour les budgets de l'eau et l'assainissement.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

26 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les budgets Principal et Transports Urbains pour l'exercice 2025 ;

Annemasse Agglo est autorité organisatrice de la mobilité (A.O.M.) sur son territoire. A ce titre, par délibération n° CC-2022-0078 du 6 juillet 2022, elle a confié et renouvelé l'exploitation de son réseau de transports à la société TP2A dans le cadre d'un contrat de concession de service public à forfait de charges à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 7 ans. Ce contrat a été ajusté par avenant n°1 approuvé par délibération n°CC-2023-0059 du 24 mai 2023.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire a pour mission d'exploiter le réseau urbain TAC et les services transports à la demande et vélo y afférent, d'animer la Maison de la Mobilité et du tourisme et de promouvoir toutes les formes de mobilité en vue de faire baisser la part modale de la voiture individuelle.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont conduit Annemasse Agglo à :

- tenir compte de l'impact sur le forfait de charges de l'actualisation des coûts liés à l'inflation selon les formules prévues dans le contrat de concession de service public ;
- acquérir de nouveaux véhicules (notamment bus électriques) et réaliser les équipements nécessaires à leur fonctionnement (stations de recharge) ;
- effectuer les investissements liés à l'évolution du réseau de transport.

Compte tenu des contraintes liées à l'inflation et au développement de l'offre de transport et des infrastructures, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'utilisateur au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

Dès lors, conformément à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service des transports dans son budget principal. Cette subvention représente pour l'exercice 2025 la somme de 3 929 606 €.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 929 606 € du budget principal au budget transports urbains ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal en dépenses au compte 65736221 et en recettes au budget des transports urbains au compte 7475.

27 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget Principal et le budget Tramway de l'exercice 2025 ;

Depuis 2019, le tramway suisse roule sur la ligne 17 prolongée sur l'agglomération annemassienne en desservant les zones les plus denses du territoire, depuis la douane de Moillesulaz à Gaillard jusqu'au parc Montessuit à Annemasse en passant par Ambilly. Sur l'agglomération, le tracé s'étend actuellement sur 2,1 km pour 4 stations réparties sur trois communes.

Avec le prolongement de la ligne jusqu'au quartier du Perrier, le tracé s'étendra sur 3,3 km avec au total 7 stations et 3 nouveaux arrêts sur Annemasse.

L'exploitation de la ligne de tramway a été confiée à l'établissement public suisse Transports Publics Genevois dans le cadre d'une concession de service public pour l'exploitation de la partie française de la ligne 17.

Compte tenu des investissements importants réalisés et à réaliser pour la phase 2 ainsi que de l'exigence de fonctionnement du service public, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'usager au risque d'appliquer des tarifs excessifs.

Dès lors, conformément à l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans son budget principal. Cette participation représente, pour l'exercice 2025, la somme de 2 760 895 €.

*Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget tramway d'un montant de 2 760 895 € ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondant ;

D'IMPUTER la dépense et la recette sur les crédits ouverts à cet effet pour l'exercice 2025 respectivement au budget principal au compte 65736221 et au budget tramway au compte 7475.

28 - CRÉATION ET ACTUALISATION DE TARIFS POLITIQUE PUBLIQUE DE LA CULTURE ET DU SPORT

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2024_0043 en date du 15 mai 2024 relative aux tarifs de l'EBAG et du Conservatoire 2024/2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2024_0115 du 16 octobre 2024 relative à l'adoption des tarifs pour l'année 2025,

Alors que les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 ont été adoptés par la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2024_0115 du 16 octobre 2024, de nouveaux tarifs pour la rentrée de septembre 2025 sont proposés, tandis que pour d'autres, est proposée une application dès 1^{er} avril 2025.

Les tarifs de **l'EBAG et du conservatoire** ont connu une importante modification pour l'année scolaire 2024-25 avec, pour les tarifs enfants, l'application d'un taux d'effort au quotient familial. Le changement a été particulièrement important pour l'EBAG qui avait un seul tarif unique pour chaque cours enfant proposé.

Les changements proposés pour l'année 2025-26 sont les suivants :

. Augmentation de 2 % de la plupart des tarifs adultes (EBAG et Conservatoire) ;

Pour le conservatoire spécifiquement :

. Augmentation de 2 % des ateliers de pratique collective seule (ateliers, orchestres, big band, ...) ;
. Extension au conservatoire de la pratique du tarif horaire pour les prestations extérieures (pratiqué par l'EBAG) ;

Pour l'EBAG spécifiquement :

. Une augmentation de 2 % des tarifs du coût horaire pour les prestations extérieures ;
. Une légère baisse est proposée pour les tarifs enfants de l'EBAG sur les Bozarts vacances. En effet, les inscriptions des enfants à la rentrée 2024-25 ont connu une baisse, tant annuelles que pour les stages Bozarts vacances. Aussi, il est proposé de baisser légèrement les tarifs horaires pour les Bozarts vacances qui sont les stages qui permettent souvent d'accéder aux cours de l'école.

Les autres changements proposés sont les suivants :

Rendre certains tarifs de **Château bleu** applicables dès le 1^{er} avril 2025 au lieu du 2 septembre :

. Ceux concernant les évènements déjà programmés tout au long de l'année,
. Les locations de lignes d'eau pour les rendre applicables dès les prochaines vacances scolaires (stages de clubs extérieurs),
. Les tarifs relatifs à l'occupation de la buvette durant l'été.

Enfin, concernant **l'Archipel Butor**, est proposée la création de deux tarifs, et ce, pour le 1^{er} avril 2025 :

. 50 € / classe pour le matériel relatif aux ateliers pour les scolaires ;
. Gratuité de la salle du Manoir des livres pour les associations à but non lucratif répondant à un intérêt public local et en lien avec la culture et le livre.

Après appel au vote, François LIERMIER (représenté par Laurent GILET) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER les créations et les actualisations des tarifs de l'EBAG, du conservatoire, de Château bleu et de l'Archipel Butor à appliquer pour 2025 (sauf mention contraire) conformément aux tableaux joints en annexe.

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

29 - AVENANT 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU ET DES SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS ET DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Marion BARGES-DELATTRE / technicien(ne) : Johan USSEREAU

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui confirme la compétence mobilité des E.P.C.I. en qualité d'AOM ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 3135-1 relatif aux modalités de modification d'un contrat de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et L.1411-6 relatifs aux délégations de service public et aux conditions de modification de ces délégations ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code des Transports notamment ses articles du L. 1231-1 au L. 1231-5, relatifs aux compétences des Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération «Annemasse-Les Voirons Agglomération», et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées ;

Vu l'attribution du contrat de Concession de Service Public «Services de Mobilité» à la société TP2A entrant en vigueur au 1er janvier 2023 pour une durée de 7 ans par délibération CC-2022-0078 en date du 6 juillet 2022 ;

Vu l'article 12.3 dudit contrat relatif aux modalités à initiative de l'Autorité Organisatrice ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de CSP portant sur les modifications de l'offre 2023, adopté par délibération CC_2023_0059 du 24 mai 2023 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de CSP portant sur les modifications de l'offre de transport sur les années 2023, 2024 et 2025 en raison du renfort d'offre décidé par Annemasse Agglo au 10 décembre 2023, de l'impact des travaux de prolongement du tramway 17 jusqu'au Lycée des Glières, et de divers ajustements, ainsi que sur la modification du PPI d'Annemasse Agglo sur les achats de bus électriques, véhicules TAD/TPMR et de vélos ; adopté par délibération CC_2024_0030 du 27 mars 2024 ;

Considérant que l'avenant 3 ainsi proposé ne modifie pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique et n'entraîne pas d'augmentation du montant global supérieure à 5 % au sens de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de la Concession de Service Public «services de Mobilité», le concessionnaire a pour mission d'exploiter le réseau urbain TAC et les services de

transports à la demande et vélo y afférant, d'animer la Maison de la Mobilité et du Tourisme et de promouvoir toutes les formes de mobilité en vue de faire baisser la part modale de la voiture individuelle.

A ce titre, il s'avère que des ajustements au contrat sont nécessaires afin d'optimiser l'offre de service sur le territoire d'Annemasse Agglomération et répondre ainsi aux besoins de la population en termes de Mobilité.

Il est à noter que le présent avenant n°3 est composé comme suit et ajuste les engagements financiers, conformément aux articles 12.1, 12.2, 33.1, 33.2 du contrat de service public de mobilité :

- Les dispositions relatives à l'ajout de la maintenance billettique (Niv. 4 et 5) par suite du nouveau contrat entre Conduent et le concessionnaire TP2A au 17/07/2024,
- Les modalités d'utilisation du carburant HVO en remplacement du gazole,
- La réévaluation de l'évolution de l'engagement de recettes, notamment concernant les tarifs scolaires et les répercussions liées aux travaux tram,
- L'intégration de l'Open Payment et des recettes associées,
- L'adaptation temporaire de certains indicateurs qualité pendant la durée des travaux de prolongement du tramway,
- L'ajustement des fonctionnalités MAAS,
- La mise en place d'un nouveau service de Vélos en Libre-Service,
- L'offre de transport actualisée au 4 novembre 2024,
- La modification du budget Marketing en lien avec le décalage des travaux du tram,
- La mise à jour des indices contractuels gazole/électricité/gaz suite à l'évolution des publications INSEE.

Les impacts financiers de ce présent avenant 3 se mesure par comparaison aux évolutions déjà actées avec l'avenant 2 selon la modification du CEP prévisionnel dans l'annexe 11 du présent avenant :

La comparaison générale avec l'ensemble des modifications inscrites à l'avenant 3 :

Variations avenant 3 / avenant 2	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Forfait de charges avenant 2 CEP	8 918 254	9 523 150	9 848 874	10 411 535	10 507 390	10 486 985	10 431 811	70 128 000
évolution PPI	0	4 388	9 208	3 551	0	0	0	17 148
coûts de roulage (GO vs elec)				0	0	0	0	0
Rénovations vehs GO	0	0	0	0	0	0	0	0
augmentation nb réserves (nettoyage, assurance, CT)	0	4 388	9 208	3 551	0	0	0	17 148
HVO - GO	0	53 906	129 570	112 320	96 530	86 895	48 475	527 697
Maintenance billettique Conduent	0	108 553	188 056	1 048 832				
Open Payment Frais de fonctionnement Conduent				35 628	35 628	35 628	35 628	142 512

MAAS	0	0	-8 502	-9 515	-9 515	-9 515	-9 515	-46 562
Plan marketing (dont décalage travaux)	0	0	-77 750	65 750	0	0	0	-12 000
Commissions dépositaires	0	0	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-8 000	-40 000
Contrôle / Sécurité (transfert du budget market et com dépositaires)	0	0	20 000	8 000	8 000	8 000	8 000	52 000
Service VLS (FREDO)	0	27 295	54 797	54 797	22 832	0	0	159 721
Marges / ajustement frais généraux / participation	0	12 603	21 162	29 654	20 530	19 382	16 699	120 031
TOTAL	0	206 746	328 541	480 241	354 061	320 447	279 343	1 969 378

Forfait de charges avenant 3 calculé	8 918 254	9 729 896	10 177 415	10 891 776	10 838 619	10 807 432	10 711 154	72 074 546
Forfait de charges avenant 3 CEP	8 918 254	9 729 896	10 177 415	10 891 776	10 838 619	10 807 432	10 711 154	72 074 546

Recettes voyageurs avenant 3 avenant 2	0	-6 252	15 109	68 981	66 229	66 447	68 343	278 857
---	----------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------

Les modifications dites facultatives correspondantes à des projets politiques ou des optimisations techniques :

Variations avenant 3 / avenant 2	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Sous total
HVO - GO	53 906 €	129 570 €	112 320 €	96 530 €	86 895 €	48 475 €	527 697 €
Open Payment Frais de fonctionnement Conduent	-	-	35 628 €	35 628 €	35 628 €	35 628 €	142 512 €
MAAS	-	- 8 502 €	- 9 515 €	- 9 515 €	- 9 515 €	- 9 515 €	- 46 562 €
Commissions dépositaires	-	- 8 000 €	- 8 000 €	- 8 000 €	- 8 000 €	- 8 000 €	- 40 000 €
Service VLS (FREDO)	27 295 €	54 797 €	54 797 €	22 832 €	-	-	159 721 €
Sous-Total	81 201 €	167 865 €	185 230 €	137 475 €	105 008 €	66 588 €	743 367 €

Laurent GILET s'interroge sur l'engagement de TP2A lié à l'augmentation des recettes.

En réponse, **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** indique que c'est un engagement qui renvoi à des accords par rapport à l'investissement sur l'OpenPaiement.

Pascal MAYCA se demande si le passage au carburant HVO provoque des frais supplémentaires ou des adaptations des véhicules, ce que **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** infirme tout en mentionnant que, de manière générale, les conducteurs sont satisfaits de passer à ce nouveau carburant au niveau de l'entretien.

Nicolas LEBEAU-GUILLOT indique, au sujet du passage au carburant HVO, que la réelle solution est d'électrifier les bus au regard des possibles problèmes d'approvisionnement. Il indique que le carburant HVO est une transition. Il remercie les intervenants pour cette présentation de l'avenant.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI confirme que le carburant HVO n'est qu'une transition qui a été décidée car il n'était pas possible de changer tous les bus.

Pascale MAYCA se demande si les bus sont concernés par la vignette crit'air, ce que **Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** infirme en indiquant qu'il y a des dérogations d'office (service public,....), ce qui n'empêcherait pas de faire en sorte que les bus les plus polluants entrent dans les critères.

Pascale PELLIER s'interroge sur la durée de vie des batteries des bus électriques (car il existe un coût écologique de ce recyclage) et se demande s'il est possible d'avoir un retour sur ces bus. Elle se demande notamment si la circulation ou les arrêts fréquents ont un impact sur la durée de vie des batteries.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI mentionne une durée de vie des batteries d'environ 7 ans en précisant qu'il n'est pas possible de fixer exactement la durée de vie. Elle souligne que l'électrification est moins impactante que l'essence, notamment pour la santé. Elle indique qu'il faut prendre en compte la grande augmentation des émissions de gaz à effet de serre depuis 1990. Elle estime qu'il faut agir aujourd'hui grâce à toutes les innovations qui permettent de consommer moins de pétrole afin de trouver des solutions. Elle indique que ce sont des grands investissements, mais qu'ils sont importants.

Nicolas LEBEAU-GUILLOT indique que, en Chine, 1/4 des bus sont électriques, 6 % en Europe et 1 % aux États-Unis. Il ajoute qu'en Europe il y a un certain savoir-faire en matière de production d'électricité qui mériterait davantage d'intérêt (réindustrialisation,) tout en mentionnant l'inconvénient, ou le frein, que constitue l'investissement initial.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la concession de service public pour les services de Mobilité sur le territoire d'Annemasse-Les-Voirons Agglomération et ses annexes, telles qu'elles figurent dans le dossier présenté en séance ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant ci-annexé au présent rapport ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire TU, nature 611, antenne TRANS.

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire TU, nature 2158, antenne TRANS.

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget des transports urbains, gestionnaire TRAM, nature 2158, antenne TRAM2.

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

30 - DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE AINSI QUE LES STATUTS DU SYNDICAT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;

Vu la délibération n°CC_2023_0102 du 20 septembre 2023 portant accord d'Annemasse aggro sur le principe d'une participation au projet d'abattoir multi-espèces départemental et sur sa future structure porteuse ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Haute-Savoie n°CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;

Vu la délibération n°CC_2024_0118 du 16 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-00020 en date du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ;

Vu les projets de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ci-annexés ;

Le Président expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les communautés de communes et les communautés d'agglomération du département de la Haute-Savoie ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %

- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Il est rappelé que pour participer à ce projet, Annemasse Aggro a d'ores et déjà modifié l'article 6-3-8 de ses statuts au titre de ses compétences supplémentaires avec l'ajout de la compétence « Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commune sur le département ».

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts tels que joints à la présente délibération.

Nicolas LEBEAU-GUILLOT évoque ses craintes économiques sur le fonctionnement de l'abattoir. Il mentionne des incertitudes liées à l'implantation du projet, aux besoins du territoire et à l'absence d'un compte prévisionnel d'exploitation. Il met en avant la question de l'efficacité des acteurs privés en la matière, leurs capacités ainsi que celle de la mobilisation d'investissements publics pour cet abattoir.

Jean-Luc SOULAT mentionne le vote défavorable à l'unanimité pour la commune de Lucinges au sujet de l'abattoir. Il rejoint les propos de **Nicolas LEBEAU-GUILLOT**. Il se pose la question du besoin au regard de la baisse de la consommation de viande et évoque les incertitudes liées aux investissements. Il souligne qu'il est possible que la structure ne soit pas équilibrée et indique le risque d'affecter d'autres structures publiques ou privées (concurrence, ...).

Yves CHEMINAL met en avant le vote favorable pour la commune de Bonne. Il souligne l'importance de la provenance ou de la qualité de la viande. Il estime que le lieu de Saint-Pierre-en-Faucigny est un bon emplacement, car ce serait le centre du département.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET met en avant l'importance de tenir compte de la filière agricole et à l'élevage en Haute-Savoie. Elle considère important de produire local (abattre et produire de la viande en circuit court, ...).

Nicolas LEBEAU-GUILLOT mentionne le soutien aux éleveurs, mais insiste sur les incertitudes financières liées à cet abattoir. Il estime qu'il ne s'agit pas d'une question d'écologie, mais de choix politiques, d'économie et d'équilibre. A l'échelle de la Haute-Savoie, il s'interroge sur le pourcentage du tonnage de la consommation de viande qui sera concerné par cet abattoir.

Denis MAIRE mentionne le sens défavorable du vote de la commune de Juvigny s'agissant de l'abattoir. Il indique ne pas craindre des éventuels déficits s'ils sont pour une politique publique organisée. Il met en avant l'importance de la définition des politiques publiques.

Jean-Luc SOULAT rappelle la présence de l'abattoir à Megève ainsi que des abattoirs privés sur le territoire.

Pascale PELLIER met en avant l'importance de la traçabilité de la viande qui pourrait se faire par l'intermédiaire d'un abattoir public. Elle souhaite des pratiques plus encadrées pour les abattoirs privés sur cet aspect.

Denis MAIRE rappelle qu'il est primordial d'organiser cet outil (marchés, filières, ...).

Le Président mentionne les enjeux liés à l'efficacité ou à l'utilité de cet abattoir. Il indique que les professionnels du secteur sont convaincus de cet outil et considère qu'il est complexe de prendre position. Il souligne qu'il y a un risque de déficit de fonctionnement tout en évoquant l'accompagnement des autres EPCI et du Conseil départemental. Il rejoint également les propos de **Denis MAIRE** sur la structuration et l'organisation.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI souligne le vote favorable de la commune de Machilly tout en mentionnant les complexités liées à ce vote. Elle estime que les remarques de **Denis MAIRE** sont pertinentes. Elle considère important de tenir à une feuille de route et de créer une filière pour pouvoir aller plus loin.

Patrick ANTOINE s'interroge sur la représentativité de l'agglomération au sein du Syndicat mixte.

En réponse, **le Président** mentionne 3 sièges.

Maryline BOUCHÉ évoque le stress des animaux lié aux transports et mentionne l'existence des abattoirs mobiles. Elle souhaite que le territoire pense davantage à ce type de structure à l'avenir.

Laurent GILET met en avant l'avis favorable des professionnels en la matière tout en portant une attention particulière sur les risques financiers.

Après appel au vote **Christian AEBISCHER** (représenté par **Nicolas LEBEAU-GUILLOT**), **Inès AYEB** (représentée par **Maryline BOUCHÉ**), **Julien BEAUCHOT**, **Jean-Pierre BELMAS**, **Maryline BOUCHÉ**, **Michel BOUCHER**, **Yannick CHARVET**, **Laurent GILET**, **Nicolas LEBEAU-GUILLOT**, **Bertilla LE GOC**, **Guillaume MATHÉLIER** (représenté par **Bertilla LE GOC**), **Pascale MAYCA**,

Anny MARTIN, Mylène SAILLET, Pascal SAUGE, Jean-Luc SOULAT et Sophie VILLARI formulent un vote contre.

Après appel au vote, **Véronique FENEUL, Dominique LACHENAL, François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**), **Denis MAIRE, Marie-Jeanne MILLERET, Amine MEHDI** (représenté par **Denis MAIRE**), **Pascale PELLIER, Pascal ROPHILLE et Jean-Michel VOUILLOT** font part de leur abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :19

Contre :17

Abstention : 9

DECIDE :

D'APPROUVER, en vertu de l'article L57721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ci-annexé, pour l'exercice de cette compétence.

D'APPROUVER, en conséquence, l'adhésion au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie nouvellement créé, selon les statuts tels qu'annexés à la présente délibération et sous réserve de l'arrêté préfectoral correspondant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

31 - MISE À JOUR DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - CENTRE DE SANTÉ

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 1511-8 ;

Vu la délibération n°CC_2022_0092, en date du 28 septembre 2022, portant modification de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6323-1-3 précisant que « les centres de santé sont créés et gérés soit par des organismes à but non lucratif, soit par les départements, soit par les communes ou leurs groupements, soit par des établissements publics de santé, soit par des personnes morales gestionnaires d'établissements privés de santé, à but non lucratif ou à but lucratif » ;

Vu la compétence obligatoire d'Annemasse Agglo en matière de développement économique ;

Vu la compétence supplémentaire relative à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté n°2021-19-0284 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 décembre 2021 portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

Vu le diagnostic local de santé d'octobre 2022, réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le Contrat Local de Santé 2024-2028, approuvé par délibération n°CC_2024_0005 du 7 février 2024, et notamment son axe « développer l'offre de soin du territoire » ;

Vu le projet de mise à jour de l'intérêt communautaire, joint en annexe de la présente délibération ;

La présente délibération porte sur la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, rendue nécessaire dans le cadre du projet d'un centre de santé pour lequel Annemasse Agglo souhaite s'engager.

Pour rappel, le contexte particulièrement préoccupant en matière d'accès aux soins pour les habitants du territoire d'Annemasse Agglo, a été confirmé par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En effet, par arrêté n°2021-19-0284, en date du 27 décembre 2021, portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a classé plusieurs communes du territoire d'Annemasse Agglo en zone d'intervention prioritaire (Gaillard, Etrembières, Ambilly) et en zone d'action complémentaire (9 autres communes d'Annemasse Agglo).

L'Observatoire Régional de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes a notamment mis en exergue, dans le diagnostic local de santé d'octobre 2022, une densité de médecins généralistes sur le territoire d'Annemasse-Agglo (76,2 médecins pour 100 000 habitants) inférieure à celle de la Haute-Savoie et à celle la région Auvergne-Rhône-Alpes, aboutissant à introduire, dans le Contrat Local de Santé 2024-2028, conclu par Annemasse Agglo en 2024, un axe important de développement de l'offre de soin du territoire.

Ainsi, dans ce cadre, une étude a été lancée sur l'opportunité de doter le territoire d'Annemasse Agglo d'un Centre de santé, au sens de l'article L. 6323-1-3 du Code de la santé publique.

Cette structure sanitaire de proximité, composée de professionnels de santé (médecins salariés ayant vocation à être médecin traitant) et d'un gestionnaire administratif, pratiquerait des activités de prévention, de diagnostic et de soin.

Annemasse Agglo pourrait, au titre de l'article L.1511-8 du CGCT en favoriser l'installation, l'aménagement et l'exploitation. Ce dernier serait situé au sein de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, dans l'un des rez-de-chaussée actifs propriété de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, soit en zone d'intervention prioritaire, permettant ainsi l'accès à l'ensemble des aides financières destinées aux porteurs de centres de santé.

Néanmoins, pour mettre en œuvre un centre de santé, il y a lieu pour Annemasse Agglo, en application des dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, de modifier sa délibération d'intérêt communautaire et notamment ses articles 1.1, au titre des compétences obligatoires et 2.3 au titre des compétences supplémentaires.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise à jour de l'intérêt communautaire d'Annemasse Agglo en modifiant le dernier document en date du 28 septembre 2022 comme suit :

TITRE 1 Compétences obligatoires

1-1 En matière de développement économique :

Concernant la **politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**, ajout du paragraphe suivant :

« Attribution d'aides visant à favoriser l'installation, l'aménagement et l'exploitation d'un centre de santé sur le territoire d'une des communes identifiées comme zone d'intervention prioritaire par l'Agence de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin au titre de l'article L. 1511-8 du CGCT »

TITRE 2 Compétences supplémentaires

Concernant **l'article 2-3 Action sociale d'intérêt communautaire**, ajout du paragraphe suivant :

« Soutien financier visant à favoriser l'installation, l'aménagement et l'exploitation d'un centre de santé sur le territoire d'une des communes identifiées comme zone d'intervention prioritaire par l'Agence de Santé Auvergne-Rhône-Alpes notamment dans le cadre des actions du Contrat Local de Santé visant à favoriser l'accès aux soins, la prévention et la lutte contre la désertification médicale à l'échelle communautaire»

La procédure de modification de l'intérêt communautaire est soumise, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, à une délibération du Conseil Communautaire s'exprimant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Yves CHEMINAL s'interroge et fait part de ses craintes liées au coût de cette structure.

Michel BOUCHER souhaite renforcer l'accès aux soins et s'interroge sur l'articulation entre la création de ce centre de santé et les compétences des communes pour le faire (articulation entre les compétences de l'agglomération et des communes).

Le Président souligne qu'il ne s'agit pas d'une prise de compétence globale et que cette mise à jour de l'intérêt communautaire concerne uniquement ce centre de santé.

Denis MAIRE se demande si cette modification concerne uniquement ce centre de santé ou si elle ouvre une nouvelle politique publique. Il s'interroge sur la coordination entre les projets des communes et les projets de l'agglomération.

Robert BURGNIARD indique qu'il y avait, auparavant, un certain attrait pour la médecine libérale, mais que la profession a changé. Il estime que le service public est nécessaire pour avoir un service pour tous.

Pascale MAYCA met en avant, dorénavant, le besoin d'un service privé et public en matière de santé. Elle mentionne le besoin d'alternatives pour désengorger les services des urgences qui ne peuvent pas assumer le rôle de médecin traitant.

Denis MAIRE mentionne les modifications de l'intérêt communautaire à deux paragraphes différents (développement économique et action sociale d'intérêt communautaire). Il s'interroge sur le volet économique de cette modification et se demande si l'agglomération ne serait pas amenée à soutenir d'autres projets ou dispositifs.

Dominique LACHENAL rappelle que ce centre de santé intervient dans le cadre de la lutte contre les disparités entre les communes et la désertification. Elle indique que la réglementation permet de réaliser différentes actions, mais que, au regard de l'analyse globale de l'agglomération, le centre de santé serait l'aboutissement le plus pertinent et répondrait aux priorités identifiées dans le contrat local de santé (prévention et accès aux soins).

Denis MAIRE se demande, pour le volet économique de cette modification de l'intérêt communautaire, s'il ne serait pas intéressant d'élargir l'intérêt communautaire pour d'autres projets, car il considère qu'il y aura des demandes.

Le Président rappelle le positionnement de l'agglomération sur un centre de santé. Il s'agirait d'une forme d'expérimentation au regard de l'urgence en matière d'accès aux soins.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET considère que le service public est nécessaire, elle s'interroge sur une éventuelle aide au fonctionnement. Elle met en avant la problématique du nombre de médecins et se demande si des atouts supplémentaires sont mis en œuvre pour attirer les médecins dans le cadre de ce centre de santé.

Le Président rappelle que l'atout principal est le salariat.

Pascale MAYCA mentionne la profession de médecin et la problématique liée au travail libéral et indique qu'il est indispensable de trouver des alternatives pour les professionnels, car il s'agirait d'une demande de leur part (salariat, ...).

Dominique LACHENAL indique que le centre de santé pourrait permettre de répondre en partie à ce besoin (partage et travail en commun entre les médecins sous une forme salariée, échanges de pratiques,).

Le Président indique que si le centre de santé fonctionne bien, il pourrait être envisagé, à termes, des antennes dans les communes. Il souligne que les situations sont disparates pour les communes du territoire, mais rappelle que ce centre de santé sera ouvert pour tous les habitants de l'agglomération.

Après appel au vote, **Nadège ANCHISI, Claude ANTHONIOZ-ROSSIAUX, Yves CHEMINAL, François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**), **Pascale PELLIER** et **Marie-Claire TEPPE-ROGUET** font part de leur abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :39

Abstention : 6

DECIDE :

D'APPROUVER, la définition de l'intérêt communautaire telle que décrite ci-dessus et annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A) DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

32 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC (UMFMB) POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA PRÉFIGURATION D'UN CENTRE DE SANTÉ - ANNÉE 2025

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Salima TRAORE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'approbation du Contrat Local de Santé approuvé le 07 février 2024 n° CC_2024_0005 ;

Dans le cadre de la lutte contre les disparités territoriales et la désertification médicale, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent intervenir sur le fondement des dispositions de l'article L. 1511-8 du CGCT qui leur permet d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du CSP, c'est-à-dire caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, pour les professions de santé et pour les spécialités ou groupes de spécialités médicales pour lesquels des dispositifs d'aide sont prévus. En contrepartie de ces aides et en application de l'article R. 1511-45 du CGCT, les professionnels s'engagent à exercer au moins trois ans sur le territoire de la collectivité. Ces aides facultatives et discrétionnaires revêtent l'une des formes limitativement prévues à l'article R. 1511-44 du même code, à savoir la prise en charge de frais d'investissement ou de fonctionnement, la mise à disposition de locaux ou d'un logement ainsi que le versement d'une prime d'installation ou d'exercice forfaitaire. Les collectivités peuvent dès lors, par exemple, prendre en charge sous la forme d'une subvention tout ou partie des coûts liés à l'embauche d'une secrétaire par une maison ou un centre de santé.

~~Annemasse Agglo compte une densité de 76,2 médecins généralistes pour 100,000 habitants, inférieure au département de la Haute-Savoie et à la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'Agence Régionale de Santé classe 3 communes de l'Agglo en Zone d'Intervention Prioritaire, qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins et 9 communes sur 12 en Zone d'Action Complémentaire où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore.~~

A travers la signature d'un nouveau Contrat Local de Santé en février 2024, Annemasse agglo a souhaité renforcer son appui au regard des différents enjeux en matière d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du territoire.

Le Contrat Local de Santé signé avec l'ARS a notamment pour objectif d'améliorer l'accès à l'offre de soins et réduire les inégalités sociales de santé et leur impact sur les habitants (non recours, retard du recours aux soins...).

De par sa position dans le bassin de vie du Grand Genève et sa proximité immédiate avec la Suisse, le territoire présente de fortes spécificités : il est largement concerné par les enjeux transfrontaliers qui impactent de nombreux domaines de la vie économique et sociale, mais aussi celui de l'offre de ressources en santé. L'un des enjeux aigus auquel le territoire se trouve ainsi confronté est qu'un nombre important de professionnels de santé qui habitent l'agglomération exercent en Suisse, pour tout ou partie de leur activité, où les salaires sont deux à trois fois supérieurs à ceux proposés en France. Ceci a pour conséquence d'aggraver le déficit de ressources humaines dans le champ de la santé, déficit par ailleurs observé dans toute la France. Au-delà de ce phénomène, ce territoire dont les habitants ont des modes de vie de plus en plus urbains, est impliqué dans différents enjeux de prévention et de promotion de la santé.

Dans ce cadre, l'agglomération est sollicitée par l'Union des Mutuelles du Mont-Blanc, personne morale de droit privé à but non-lucratif, pour l'accompagnement à la préfiguration d'un centre de santé sur son territoire.

les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient. Ils assurent, le cas échéant, une prise en charge pluri professionnelle, associant des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux. Par dérogation à l'alinéa précédent, un centre de santé peut pratiquer à titre exclusif des activités de diagnostic. Tout centre de santé, y compris chacune de ses antennes, réalise,

à titre principal, des prestations remboursables par l'assurance maladie. Les centres de santé sont ouverts à toutes les personnes sollicitant une prise en charge médicale ou paramédicale relevant de la compétence des professionnels y exerçant ».

La création d'un centre de santé nécessite une phase de préfiguration afin de répondre aux obligations légales afférentes :

L'élaboration d'un projet de santé et remise d'un projet de santé à l'ARS, élaboré à partir d'un diagnostic des besoins du territoire selon le référentiel de la haute autorité de santé,
La contractualisation avec l'assurance maladie.

Il s'agit également de définir le montage financier et juridique pour l'installation et le maintien de centre de santé en investissement et en fonctionnement.

Pour ce faire la mutuelle sollicite l'agglomération pour le financement de la phase de préfiguration sur l'année 2025.

La convention proposée en annexe à la présente délibération a pour objectif de déterminer les modalités d'accompagnement et de partenariat entre Annemasse Agglo et la mutuelle pour la préfiguration d'un centre de santé pour l'année 2025.

Le montant d'accompagnement proposé est de 50 000 € et permet principalement l'appui au financement d'un poste de préfigurateur en charge de l'élaboration des livrables attendus :

Un projet de santé tel que demandé par l'ARS,
Un Plan d'aménagement et le chiffrage des travaux nécessaires à l'installation du centre de santé.
Un bilan prévisionnel d'exploitation d'au moins 3 ans indiquant l'ensemble un chiffrage de l'ensemble des ressources attendues des différents futurs co-financeurs.

Denis MAIRE mentionne la difficulté pour les territoires de prendre en charge des politiques publiques qui relèvent du niveau national. Il s'interroge sur le manque de lisibilité lié à cette problématique de santé (nombre de médecins sur le territoire français,). Il estime qu'il faut porter une attention particulière aux chiffres du centre de santé, notamment en cas de déficit.

Pascale MAYCA se demande s'il s'agit d'un centre mutualiste. Elle se demande aussi si les médecins vont travailler uniquement dans le centre de santé ou aussi à l'extérieur (domicile,).

Pascale PELLIER s'interroge sur la prise en charge des patients, après avoir recruté 4 médecins, une fois que les médecins seront saturés en patients. Elle se questionne sur la possibilité d'une patientèle ponctuelle. Elle se demande si les médecins auront des patientèles définies ou ponctuelles (sans fidélisation,).

Nadège ANCHISI rappelle qu'il n'y a pas de médecin sur la commune de Gaillard et fait part de son abstention au sujet de ce centre de santé, car elle considère qu'il s'agit d'une compétence qui doit appartenir à l'État.

Le Président rappelle la nécessité d'être pragmatique face à l'urgence.

Dominique LACHENAL indique qu'il s'agit d'une préfiguration et que le projet sera déterminé par la suite.

Après appel au vote, **Nadège ANCHISI, Claude ANTHONIOZ-ROSSIAUX, Yves CHEMINAL, François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**), **Pascale PELLIER** et **Marie-Claire TEPPE-ROGUET** font part de leur abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 39

Abstention : 6

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention,
DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

33 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA VILLA DU PARC

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Depuis 1986, la Villa du Parc, Centre d'Art contemporain situé à Annemasse, a pour mission de développer une programmation d'art contemporain et de rendre celle-ci visible et intelligible auprès du plus grand nombre.

La Villa du Parc est reconnue par les partenaires institutionnels tels que l'Etat (DRAC), la Région, le Département, certains acteurs transfrontaliers, mais aussi les réseaux professionnels locaux et nationaux.

La Villa du Parc a d'ailleurs obtenu le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » par Arrêté du Ministre de la Culture en date du 19 juin 2020.

Les équipements culturels d'Annemasse Agglo collaborent avec la Villa du Parc depuis de nombreuses années et mettent en œuvre des actions qui pourraient être rendues plus visibles et développées à l'échelle du territoire.

De plus, les actions de la Villa du Parc dépassent le territoire de la ville-centre et justifient un engagement d'Annemasse Agglo à ses côtés afin que ses actions rayonnent plus largement auprès des habitants de l'agglomération.

Dans ce sens, Annemasse Agglo a signé une première convention d'objectifs avec la Villa du Parc pour les années 2022 à 2024, qui a permis de formaliser et d'expérimenter le partenariat suivant :

- la valorisation et le développement de la collaboration existante entre la Villa du Parc et les équipements culturels d'Annemasse Agglo, l'EBAG, le conservatoire à rayonnement intercommunal et l'Archipel Butor,
- le soutien à la médiation et d'éducation artistique et culturelle : en adéquation avec les dispositifs de l'Education nationale, la Villa du Parc a accueilli plus de 165 classes par année et organisé annuellement 15 parcours d'éducation artistique et culturelle (atelier avec un artiste, production d'une réalisation par la classe),
- le soutien aux projets de création du territoire, notamment par le soutien en cofinancement de résidences d'artistes déployées sur le territoire. On notera le festival Chemin de Crête pendant l'été 2023 dans les Voirons.

Le bilan de ces trois années est donc très positif, des éléments détaillés sont joints à la présente délibération.

Il est donc proposé le renouvellement de la convention d'objectifs pour deux années (2025-2026), temporalité permettant de mettre la présente convention en cohérence avec la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs liant la Villa du Parc à la DRAC, le Conseil départemental, la ville d'Annemasse et Annemasse Agglo.

Pour rappel, les subventions versées par Annemasse Agglo ont été de 34 000 € en 2022, 55 000 € en 2023 et 40 000 € en 2024.

Pascale MAYCA met en avant l'intérêt d'une communication élargie et non uniquement auprès des écoles afin de toucher le grand public.

Nadine JACQUIER souligne le partenariat fort avec la Villa du Parc.

Sophie VILLARI remercie l'agglomération pour cette convention ainsi que pour le travail réalisé avec les groupes scolaires et estime qu'il est possible de s'améliorer sur la communication (rayonnement sur les écoles de l'agglomération et de Genève,).

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) et **Pascale MAYCA** font part de leur abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :43

Abstention : 2

DECIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et la Villa du Parc pour les années 2025 et 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

34 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION BADMINTON ANNEMASSE AGGLO (B2A)

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

L'association Badminton Annemasse Agglo est entrée dans la compétence communautaire en tant que « club issu de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline » et a signé des conventions d'objectifs, déterminant les modalités du partenariat et du soutien financier de l'Agglo, notamment pour la période 2017 à 2024.

Dans le cadre de sa politique sportive et de son soutien au mouvement sportif, Annemasse Agglo entend construire un partenariat durable avec ses 7 clubs d'agglomération.

Cette collaboration vise à promouvoir l'engagement sportif, à encourager la pratique régulière et à favoriser l'épanouissement des athlètes, qu'ils soient amateurs ou professionnels. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, les objectifs, actions à mettre en place et les moyens nécessaires pour atteindre ces ambitions.

Le bilan de la dernière convention d'objectifs est positif :

- animation des sections chez les jeunes au moyen d'entraînements spécifiques et de stages pendant les vacances scolaires,
- encadrement des jeunes aux différentes compétitions (départementales & régionales),
- accompagnement des sections adultes (loisirs et compétition),
- soutien aux présidents du club et aux responsables des différentes commissions,
- contribution au développement du badminton en Haute Savoie en partenariat avec le Comité Départemental.

La nouvelle convention posera de nouveaux engagements tant sur les actions auprès de tous les adhérents, que des jeunes sportifs mais également dans l'implication du club dans les animations et manifestations portées par Annemasse Agglo.

La subvention de fonctionnement est instruite chaque année et calculée au regard de différents critères portant sur le nombre de licenciés, le nombre de compétiteurs, le nombre d'entraîneurs, le montant des frais de formation et des déplacements réalisés dans le cadre des compétitions.

Au regard de ces critères, pour l'année 2025, la subvention sera de 23 217 euros.

Pour rappel, elle était de 28 990 € en 2024, et 19 616 € en 2023.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention d'objectifs pour l'année 2025 et 2026.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Badminton Annemasse Agglo (B2A) et Annemasse Agglo, pour les années 2025 et 2026,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

35 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2025/2026 À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION ANNEMASSE NATATION

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires,

L'association Annemasse natation est club d'agglomération depuis 2013 et a signé des conventions d'objectifs, déterminant les modalités du partenariat et du soutien financier de l'Agglo, notamment pour la période 2017-2024.

Dans le cadre de sa politique sportive et son soutien au mouvement sportif, Annemasse Agglo entend construire un partenariat durable avec ses 7 clubs d'agglomération.

Cette collaboration vise à promouvoir l'engagement sportif, à encourager la pratique régulière et à favoriser l'épanouissement des athlètes, qu'ils soient amateurs ou professionnels. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, les objectifs, actions à mettre en place et les moyens nécessaires pour atteindre ces ambitions.

Le bilan de la dernière convention d'objectifs est positif :

- animation des sections chez les jeunes au moyen d'entraînements spécifiques et de stages pendant les vacances scolaires,
- encadrement des jeunes aux différentes compétitions (départementales & régionales),
- accompagnement des sections adultes (loisirs et compétition),
- contribution au développement de la natation en Haute-Savoie en partenariat avec le Comité Départemental.

La nouvelle convention posera de nouveaux engagements tant sur les actions auprès de tous les adhérents, que des jeunes sportifs mais également dans l'implication du club dans les animations et manifestations portées par Annemasse Agglo.

La subvention de fonctionnement est instruite chaque année et calculée au regard de différents critères portant sur le nombre de licenciés, le nombre de compétiteurs, le nombre d'entraîneurs, le montant des frais de formation et des déplacements réalisés dans le cadre des compétitions.

Au regard de ces critères, pour l'année 2025, la subvention sera de 44 837 euros.

Pour rappel, elle était de 43 276 € en 2024, et 50 125 € en 2023.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention d'objectifs pour l'année 2025 et 2026.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Annemasse Natation et Annemasse Agglo, pour l'année 2025 et 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la dite convention ci-annexée.

36 - CONVENTION ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA VILLE D'ANNEMASSE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ATOUT JEUNES + POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

Vu la délibération n° CC_2024_0043 du 15 mai 2024 du Conseil Communautaire mettant en place les tarifs enfants au quotient familial personnalisé avec un taux d'effort pour les établissements d'enseignement artistique,

Vu la délibération 15 décembre 2024 du Conseil Municipal de la ville d'Annemasse mettant en place le dispositif ATOUT JEUNES +,

Vu la sollicitation de la Ville de son souhait de voir appliquer ce dispositif aux établissements d'enseignement artistique communautaires,

La Communauté d'Agglomération et la ville d'Annemasse mettent en place des dispositifs répondant au double objectif de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, notamment aux plus jeunes, et de faire participer les familles à hauteur de leurs possibilités financières, prenant ainsi en compte l'écart singulièrement important de revenus sur le territoire.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a mis en place pour les tarifs enfants des établissements d'enseignement artistique, à savoir le conservatoire de musique et théâtre à rayonnement intercommunal et l'école des beaux arts du Genevois, des tarifs personnalisés, en appliquant un taux d'effort au quotient familial, et ce, depuis septembre 2024.

En parallèle, la ville d'Annemasse a mis en place un dispositif ATOUT JEUNES + pour favoriser l'accès à la culture et au sport des plus jeunes. Celui-ci consiste à octroyer un montant de prise en charge de l'activité choisie, en fonction du quotient familial du foyer.

Aussi, il est proposé ici de rendre compatible les deux dispositifs poursuivant le même objectif. La convention ci-jointe en règle les modalités, et précise notamment que la prise en charge d'attestation « ATOUT JEUNES + » comme modalités de paiement, fera l'objet d'une facturation des montants équivalents à la ville d'Annemasse qui prendra en charge cette aide pour les jeunes annemassiens.

Après appel au vote, **François LIERMIER** (représenté par **Laurent GILET**) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44
Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER la convention ci-jointe permettant de rendre applicable le dispositif ATOUT JEUNES + mis en place par la ville d'Annemasse aux établissements d'enseignement artistique de l'agglomération ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention.

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

37 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU les dispositions du Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

VU le tableau ci-annexé, reprenant l'ensemble des créations et transformations de postes ci-après détaillées ;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement du tableau des emplois s'avère nécessaire pour prendre en considération toutes les modifications liées à l'évolution et la mise à jour des effectifs de la Collectivité ;

Il est proposé aux membres du Conseil, les modifications ci-après détaillées :

Les créations de postes :

Budget principal :

- 1 emploi permanent à temps complet pour un poste de chargé de mission, relevant de la catégorie A, appartenant à la filière administrative, au grade d'attaché, auprès de la Direction de la Cohésion Sociale (DCS), dans le cadre de l'animation, la coordination et la mise en œuvre des actions prévues par le Contrat Local de Santé (CLS) ;

Budget Eau :

- 1 emploi permanent à temps complet, pour un poste de chargé de la promotion des économies d'eau, relevant de la catégorie A, appartenant à la filière technique, au grade d'ingénieur, auprès de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), dans le cadre de la nouvelle stratégie de la politique de l'Eau déployée par la Collectivité ;

- 1 emploi permanent à temps complet, pour un poste de chef de projet déploiement Télé-relève des compteurs d'eau, relevant de la catégorie A, appartenant à la filière technique, au grade d'ingénieur, auprès de la DEA, dans le cadre de la nouvelle stratégie de la politique de l'Eau ;

Budget Assainissement :

- 1 emploi permanent à temps complet pour un poste de chef de projet, en charge des actions de désimperméabilisation, relevant de la catégorie A, appartenant à la filière technique, au grade d'ingénieur, auprès de la DEA, dans le cadre de la nouvelle stratégie de la politique de l'Eau ;

Les transformations de postes :

Afin de prendre en compte les recrutements et mobilités internes comme figurant au tableau ci-annexé et concernant :

- **Budget Principal** : 8 postes ;

- **Budget Eau** : 2 postes.

Après appel au vote, François LIERMIER (représenté par Laurent GILET) fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :44

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER la création des postes tels que présentés, ainsi que la mise à jour des tableaux des effectifs ci-annexé ;

D'IMPUTER les dépenses respectives et correspondant aux budgets Principal, Eau, Assainissement et Ordures Ménagères (chapitre 012) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES

B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 14 mai 2025**
- **Mercredi 18 juin 2025**
- **Mercredi 2 juillet 2025**
- **Mercredi 17 septembre 2025**
- **Mercredi 15 octobre 2025**
- **Mercredi 26 novembre 2025**
- **Mercredi 17 décembre 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

